

## COMPTE-RENDU de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2020

### ORDRE DU JOUR

- **Nomination d'un secrétaire de séance ;**
- **Approbation de la séance du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 ;**
- **Approbation de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2020.**

#### **Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de la délégation permanente - article L.2122-22 du CGCT :**

- Information n° 1 : Achats et renouvellements de concessions ;
  - Information n° 2 : Marchés Publics.
1. Accompagnement Scolaire – Mise à jour du règlement intérieur ;
  2. Conseil Municipal Jeunes (CMJ) – Extension du mandat à 2 années scolaires ;
  3. Remplacement et modernisation des équipements d'éclairage public vétustes du passage couvert d'accès à la Mairie reliant l'avenue Gallieni ;
  4. Rénovation des feux tricolores carrefour Chanteloup – Thierry – Tabarly ;
  5. Convention relative à l'exécution d'une étude préalable à la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif – Opération Groupée – Commune de Montceaux les Vaudes ;
  6. Tarifs de l'Ecole de Musique et de Danse – 2020-2021 ;
  7. Ouverture et travail du dimanche dans les commerces – Dérogation au repos dominical 2021 ;
  8. RTES – Adhésion à l'association Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire ;
  9. Société SPL XDEMAT – Renouvellement de la convention de prestations intégrées ;
  10. Recensement partiel de la population 2021 – Rémunération des agents recenseurs ;
  11. Association Jeunesse pour Demain (AJD) – Prévention spécialisée – Avenant 2020 ;
  12. Biens mobiliers communaux – Mise à la réformes de 3 véhicules ;
  13. Contribution des Collectivités au FONDS SOLIDARITE en faveur des entreprises de leur territoire ;
  14. Budget principal – Décision modificative n° 1/2020.

Questions diverses

**Étaient présents :**

M. MAGLOIRE Arnaud, Maire,

Mme KIEHN Patricia, M. VIVIEN Michel, Mme CHAUDET Martine, M. STAUDER Jean-Christophe,  
Mme GULTEKIN Gülcan, M. HENNEQUIN Virgil, Mme RIBAILLE Cécile, M. HUART Gérald,  
*Adjoints au Maire,*

Mme MARTIN Michelle, Mme PRELOT Frédérique, M. FRAJMAN Olivier, M. VAN DALEN Laurent,  
Mme CATERINO Marie-Laure, M. CERF Jérémie, Mme BARDET Alice, M. BERNIER Romain,  
Mme PEREIRA-FRAJMAN Sonia, M. BLANCHOT Bastien, M. LAVILLE Rémy, M. MARANDET Bernard,  
M. MOSER Alain, Mme IGLESIAS Catherine (arrivée à 19h15), M. LEIX Jean-François,  
Mme BEHL Frédérique, Mme AUMIS Maud, Mme ZELTZ Anne-Marie, M. D'HULST Karl,  
M. BOSSUAT Loïc, M. CROQUET Nicolas,  
*Conseillers municipaux,*  
*formant la majorité des Membres en exercice.*

**Absents représentés :**

M. POUZIN Jean-Michel	mandataire M. STAUDER Jean-Christophe
Mme BOIZARD Léa	mandataire Mme RIBAILLE Cécile
Mme MARTEAU Elona	mandataire M. MAGLOIRE Arnaud
Mme IGLESIAS Catherine (arrivée de Madame IGLESIAS à 19H15)	mandataire Mme BEHL Frédérique

**Absent :** /

**Secrétaire de Séance :** Alice BARDET

---

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE du 04 juillet 2020**

RAPPORTEUR : M. Le Maire

Approbation du Procès-Verbal du 04 juillet 2020. Ce rapport n'apporte pas de remarques.

***Mis aux voix, le procès-verbal du 04 juillet 2020 est adopté à l'UNANIMITE***

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	33	/	/

---

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE du 10 juillet 2020**

RAPPORTEUR : M. Le Maire

Approbation du Procès-Verbal du 10 juillet 2020. Ce rapport n'apporte pas de remarques.

***Mis aux voix, le procès-verbal du 10 juillet 2020 est adopté à l'UNANIMITE***

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	33	/	/

## **INFORMATION N° 1 DU CONSEIL MUNICIPAL – ACHATS ET RENOUVELLEMENTS DE CONCESSIONS**

RAPPORTEUR : M. le Maire

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 15 juillet 2020, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, certains de ses pouvoirs.

Cette délégation prévoit notamment :

- les achats et les renouvellements de concessions (tableau ci-joint).

Aussi, Mes Chers Collègues, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des informations énoncées dans le tableau annexé.

## **INFORMATION N° 2 DU CONSEIL MUNICIPAL – MARCHES PUBLICS NOTIFIES**

RAPPORTEUR : M. le Maire

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 15 juillet 2020, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, certains de ses pouvoirs.

Cette délégation prévoit notamment :

- la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés en procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (tableau ci-joint).

Aussi, Mes Chers Collègues, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des informations énoncées dans le tableau annexé.

## **RAPPORT N° 1 : ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE / MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

RAPPORTEUR : Mme KIEHN

Mes Chers Collègues,

Le Centre Social de Sainte-Savine propose un service d'accompagnement à la scolarité, afin de soutenir les élèves Saviniens des classes élémentaires et les collégiens dans leurs apprentissages et de consolider leurs connaissances.

Ce service est dispensé dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, établi entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales, et en lien avec les équipes enseignantes des établissements de la Ville, pour garantir un suivi adapté aux besoins de chaque enfant.

Les séances ont lieu chaque soir de la semaine (sauf le mercredi), en petits groupes encadrés par des éducateurs et bénévoles, sur le site de la Maison des Viennes et au Secteur Jeunes.

La reprise de l'activité aura lieu en octobre 2020. Dans cette optique, il vous propose une mise à jour du Règlement Intérieur du service.

Aussi, Mes Chers Collègues, il vous est proposé de bien vouloir :

- valider la mise à jour du Règlement Intérieur du service d'Accompagnement à la Scolarité,
- dire qu'il sera applicable à compter de l'année scolaire 2020/2021,
- autoriser Monsieur Le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

***Mis aux voix, le rapport est adopté à L'UNANIMITE***

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	<b>33</b>	/	/

**RAPPORT N° 2 : CONSEIL MUNICIPAL JEUNES / EXTENSION DU MANDAT À DEUX ANNÉES SCOLAIRES**

RAPPORTEUR : M. LAVILLE

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Municipal Jeunes (CMJ) regroupe des enfants volontaires, scolarisés à Sainte-Savine du CM1 jusqu'au collège, qui souhaitent s'investir pour la Commune en mettant en œuvre des projets d'intérêt commun (amélioration du cadre de vie, solidarité, prévention, activités intergénérationnelles, sorties pédagogiques...) dont ils sont à l'initiative ou en s'associant à des actions portées par la Ville ou se déroulant sur le territoire. Les enfants du CMJ sont également un relai pour leurs camarades au sein des écoles, ils font remonter aux élus les besoins, envies, questionnements des enfants au sein des établissements scolaires.

Le Conseil Municipal Jeunes est installé au début du mois de novembre, à l'issue d'élections qui se déroulent dans chaque école de la Ville. Jusqu'à présent, le mandat du CMJ couvre une année scolaire. Or, il a été constaté que ce temps était trop court pour mener à bien et voir aboutir certains projets importants pour les enfants.

Il est donc proposé, à compter des prochaines élections qui se dérouleront au mois d'octobre dans les écoles, d'étendre le mandat des jeunes élus du CMJ à deux années scolaires.

L'année 2019/2020 ayant été particulièrement perturbée du fait de la période de confinement, interrompant les projets des élus en mars dernier, il est proposé que les membres du CMJ élus en octobre 2019 soient invités à poursuivre leur engagement au sein de l'instance pour les deux années à venir sans passer par le système des élections.

En cas de désistement de l'un des membres au cours de la première année de mandat, un appel aux volontaires sera organisé au sein des écoles afin de compléter l'instance jusqu'à la fin du mandat.

Enfin, l'équipe municipale souhaite développer l'implication des jeunes y compris celles des jeunes adultes dans la vie citoyenne communale.

Une réflexion sera amorcée en ce sens pour ouvrir le CMJ aux jeunes jusque 18 ans pour aboutir, dès septembre 2021, à la création d'une nouvelle instance démocratique.

Aussi, Mes Chers Collègues, il vous est proposé de bien vouloir :

- autoriser l'extension du mandat des élus du CMJ à une durée de deux années scolaires à compter de l'année 2020 ;
- autoriser l'intégration des conseillers municipaux jeunes, élus en novembre 2019, à l'instance pour les années 2020 à 2022 sans passer par le système d'élection ;
- autoriser Monsieur Le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

***Mis aux voix, le rapport est adopté à L'UNANIMITE***

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	33	/	/

**RAPPORT N° 3 : REMPLACEMENT ET MODERNISATION DES EQUIPEMENTS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC VÉTUSTES DU PASSAGE COUVERT D'ACCÈS DE LA MAIRIE RELIANT L'AVENUE GÉNÉRAL GALLIENI**

RAPPORTEUR : M. BLANCHOT

Mes Chers Collègues,

L'état médiocre et la technologie très ancienne des équipements d'éclairage public de l'allée piétonne couverte reliant l'avenue Général Gallieni à la Mairie impose un remplacement complet des systèmes d'éclairage.

Le devis et le descriptif technique, ci-joint, présentent le matériel proposé, de technologie LED offrant, de ce fait, la meilleure optimisation énergétique.

La Ville adhère au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (S.D.E.A), elle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public, de signalisation lumineuse et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat, poste auquel est intégré ces matériels d'éclairage public,
- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse et de mise en lumière » par délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2007. Ces matériels d'éclairage public ne sont cependant pas intégrés à ce poste de maintenance préventive et curative.

Les travaux précités incombent donc au S.D.E.A.

Selon les dispositions des délibérations n° 9 du 22 décembre 2017 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du S.D.E.A, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 9 000,00 Euros et la contribution de la Ville est égale à 70 % de cette dépense (soit 6 300,00 Euros).

Afin de réaliser ces travaux, un fonds de concours peut être versé par la Ville au S.D.E.A en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Le Conseil Municipal, au vu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le S.D.E.A pour la réalisation des travaux définis ci-dessus,
- 2) AUTORISE Monsieur le Maire à engager le financement du fond de concours au crédit du S.D.E.A, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 9 du 22 décembre 2017 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du S.D.E.A. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 6 300,00 € Euros,
- 3) S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires,
- 4) PRÉCISE que les équipements d'éclairage public précités, propriété de la Ville, seront mises à disposition du S.D.E.A en application de l'article L 1321.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire vous propose d'attribuer un fonds de concours au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube pour financer l'opération suivante :

N° opération	Objet	Montant estimatif de la contribution
UD 2849	Renouvellement et modernisation de l'éclairage public du passage couvert de la Mairie	6 300,00 €

Monsieur le Maire propose d'amortir ce fonds de concours sur 7 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

***Mis aux voix, le rapport est adopté à L'UNANIMITE***

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	33	/	/

**RAPPORT N° 4 : RENOVATION DES FEUX TRICOLORES CARREFOURCHANTELOUP – THIERRY – TABARLY**

RAPPORTEUR : M. VIVIEN

Mes Chers Collègues,

Il y a lieu de prévoir la rénovation des feux tricolores du carrefour Chanteloup - Thierry - Tabarly.

La Ville adhère au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA), elle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public, de signalisation lumineuse et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse et de mise en lumière » par délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2007.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- la dépose de mâts, feux tricolores, répétiteur, feu unicolore, signal piéton, coffret appel piéton, panneau de signalisation, crosse, luminaire,
- la fourniture et pose de mâts, feux tricolores, répétiteur, feu unicolore, signal piéton, coffret appel piéton, panneau de signalisation, crosse, luminaire,
- la réfection des enrobés,
- la réalisation d'une jonction sur câble d'éclairage public de type U1000 RO2V ou RVFV à 2 conducteurs,
- la fourniture et pose en tranchée d'un câble U1000 AR2V aluminium,
- l'établissement d'un plan de récolement géoréférencé,
- la somme à valoir pour imprévus.

Selon les dispositions des délibérations n° 9 du 22 décembre 2017 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 21 300 Euros et la contribution de la Ville serait égale à 70 % de cette dépense (soit 14 910,00 Euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la Ville au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire,
- 2) S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 9 du 22 décembre 2017 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 14 910,00 Euros,
- 3) S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires,
- 4) PRECISE que les installations de signalisation lumineuse précitées, propriété de la Ville, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire vous propose d'attribuer un fonds de concours au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube pour financer l'opération suivante :

<b>N° opération</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant estimatif de la contribution</b>
UD 2796	Rénovation des feux tricolores du carrefour Chanteloup - Thierry - Tabarly.	14 910,00 €

Monsieur le Maire propose d'amortir ce fonds de concours sur 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Mis aux voix, le rapport est adopté à L'UNANIMITE**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	33	/	/

**RAPPORT N° 5 : CONVENTION RELATIVE A L'EXÉCUTION D'UNE ÉTUDE PRÉALABLE A LA RÉHABILITATION D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF REALISEE DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION GROUPEE DE RÉHABILITATION REALISEE DANS LA COMMUNE DE MONTCEAUX LES VAUDES – SDDEA**

RAPPORTEUR : M. VIVIEN

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de l'opération groupée de réhabilitation réalisée dans la Commune de Montceaux Les Vaudes, la Commune de Sainte-Savine, propriétaire à Montceaux Les Vaudes, peut bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'exécution d'une étude préalable à la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif.

Cette étude préalable est aidée financièrement à hauteur de 50% du montant H.T. par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, soit un restant à charge pour la Ville de Sainte-Savine de 311,70 € TTC par étude.

La Ville de Sainte-Savine possède trois bâtiments : le château, ses annexes et la maison du gardien. Une étude étant réalisée par installation, le coût total sera de 935,10 € TTC.

Le Service Public d'assainissement Non Collectif du SDDEA s'engage à :

- réaliser l'étude de projet,
- fournir à l'issue de l'étude un dossier complet,
- contracter toutes assurances utiles, notamment une assurance de garantie décennale.

Ces études devront être fournies aux potentiels futurs acquéreurs dans le cadre de la vente du château, ses annexes et de la maison du gardien.

Aussi, Mes Chers Collègues, il vous est proposé :

- d'approuver la convention ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces utiles.

**Mis aux voix, le rapport est adopté à L'UNANIMITE**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	33	/	/



**RAPPORT N° 6 : ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE - TARIFS 2020/2021 -**

RAPPORTEUR : M. STAUDER

Mes Chers Collègues,

Les tarifs trimestriels pour l'année scolaire 2019/2020 de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse ont été arrêtés par délibération du 5 juin 2019.

Il vous est proposé, pour l'année scolaire 2020/2021, de reconduire ces tarifs trimestriels (avec engagement annuel), à savoir :

EVEIL/INITIATION			Tarifs trimestriels 2020/2021	
			<i>Saviniens</i>	<i>Extérieurs</i>
Musique	Jardin 3/5 ans (45 mn)	Par enfant	35 €	80 €
		A partir du 3ème enfant	29 €	
	Initiation 6/7 ans (inclus atelier instrumental)	Par enfant	45 €	80 €
		A partir du 3ème enfant	39 €	
Danse	Eveil 4/5 ans (1 cours : 45 mn)	Par enfant	35 €	80 €
		A partir du 3ème enfant	29 €	
	Initiation 6/7 ans (1 cours)	Par enfant	48 €	133 €
		A partir du 3ème enfant	39 €	

PARCOURS DIPLÔMANT (CURSUS)			Tarifs trimestriels 2020/2021	
			<i>Saviniens</i>	<i>Extérieurs</i>
Enfants	Formation musicale + Instrument + Orchestre (Vent-Cordes)	Par enfant	56 €	140 €
		A partir du 3ème enfant	48 €	
		A partir du 2ème instrument	24 €	70 €
	Formation musicale (seule)	Par enfant	28 €	70 €
	Instrument (Formation musicale Cycle 2 Année 2 validé) – Temps de cours selon niveau (inclus orchestre et examens)	Par enfant	43 €	70 €
	Danse classique et jazz 8 ans (2 cours)	Par enfant	72 €	160 €
A partir du 3ème enfant		63 €		
Adultes	Formation musicale + Instrument + Orchestre (Vent – Cordes)	Par personne	130 €	191 €

Adultes	Formation musicale (seule)	Par personne	60 €	88 €
	Instrument (Formation musicale Cycle 2 Année 2 validé) – Inclus orchestre (Vent et cordes)	Par personne	70 €	103 €
<b>PARCOURS NON DIPLÔMANT (HORS CURSUS)</b>			Tarifs trimestriels 2020/2021	
			<i>Saviniens</i>	<i>Extérieurs</i>
Enfants	Instrument (Formation musicale Cycle 2 Année 2 validé) – Inclus orchestre (Vent et cordes) – Temps de cours 30 mn	Par enfant	53 €	80 €
Adultes	Instrument + Orchestre (Vent – Cordes) – Temps de cours 30 mn	Par personne	70 €	103 €
	Ensembles Musiques Actuelles	Par personne	68 €	91 €
	Danse contemporaine	Par personne	62 €	95 €

Aussi, Mes Chers Collègues, il vous est proposé de bien vouloir :

- adopter les tarifs indiqués dans les tableaux ci-dessus.

***Mis aux voix, le rapport est adopté à L'UNANIMITE***

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	33	/	/

<b>RAPPORT N° 7 : OUVERTURE ET TRAVAIL DU DIMANCHE DANS LES COMMERCES - DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL 2021</b>
--

RAPPORTEUR : Mme CHAUDET

Mes Chers Collègues,

En prévision de la prochaine année calendaire, il convient de définir les ouvertures dominicales pour 2021 des commerces implantés sur la Communauté d'Agglomération.

Les Conditions d'ouverture dominicale sont encadrées par la Loi du 06 août 2015 relative à « la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ». Outre certaines activités commerciales spécifiques qui disposaient déjà du droit de travailler le dimanche, cette loi a élargi le champ d'application.

Toutes les communes peuvent accorder jusqu'à 12 dimanches dans l'année, dès lors que son établissement public de coopération intercommunale (EPCI) se prononce favorablement en ce sens. Plus précisément, l'article 250 de la dite loi indique : « lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant la saisine, cet avis est réputé favorable».

En sus de solliciter les avis des organisations d'employeurs et de salariés, la Ville de Sainte-Savine a l'obligation de saisir la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole afin que celle-ci délibère. Cette délibération conditionne, en effet, la signature de l'arrêté municipal autorisant les commerçants à ouvrir le dimanche sur notre Commune, sachant que « la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante » (art. 250 de la loi susmentionnée).

➤ Par courrier du 09/09/2020, le Directeur du Centre Commercial Carrefour L'Escapade – sis 4 boulevard de l'Ouest - sollicite une dérogation au repos dominical pour les jours suivants :

- Dimanche 10 janvier 2021
- Dimanche 27 juin 2021
- Dimanche 04 juillet 2021
- Dimanche 29 août 2021
- Les dimanches 5, 12 et 19 septembre 2021
- Dimanche 03 octobre 2021
- Les dimanches 05, 12, 19 et 26 décembre 2021

➤ Par mail en date du 18/09/2020, la Directrice du Supermarché BI1 – sis 58/60 avenue Gallieni à Sainte-Savine – sollicite une dérogation au repos dominical pour les jours suivant :

- Dimanche 03 janvier 2021
- Dimanche 04 avril 2021
- Dimanche 05 septembre 2021
- Dimanche 19 décembre 2021
- et Dimanche 26 décembre 2021

➤ Par mail du 08/09/2020, la Directrice de Carrefour Contact – sis 134/136 avenue Gallieni à Sainte-Savine – sollicite une dérogation au repos dominical pour les jours suivant :

- dimanche 5 septembre 2021
- dimanche 19 décembre 2021
- dimanche 26 décembre 2021

➤ Par mail du 18 septembre 2020, le Directeur de Lidl – sis 106 avenue Leclerc à Sainte-Savine – informe être ouvert tous les dimanches de 8h30 à 12h30 dans le cadre de ses horaires habituels et ne sollicite pas de dérogation dominical.

Le nombre de ces dimanches excédant 5 pour l'année 2021, et la Ville de Sainte-Savine souhaitant y apporter une suite positive, il vous est donc proposé :

- de solliciter l'avis de TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE afin que le Conseil Communautaire délibère sur ce calendrier des ouvertures dominicales,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre un arrêté fixant le calendrier des ouvertures dominicales sur la Commune pour l'ensemble de l'année 2021.

**Mis aux voix, le rapport est adopté à L'UNANIMITE**

<b>VOTE</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABST.</b>
	<b>33</b>	<b>/</b>	<b>/</b>

**RAPPORT N° 8 : RTES – ADHÉSION À L'ASSOCIATION RÉSEAU DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR UNE ÉCONOMIE SOLIDAIRE**

RAPPORTEUR : Mme RIBAILLE

Mes Chers Collègues,

La Ville de Sainte-Savine a engagé une démarche en matière d'économie solidaire.

Au plan national des collectivités ayant conduit des réflexions ou expérimentations similaires ont souhaité se doter d'une structure juridique pour porter leurs travaux communs.

Une Association Loi 1901 regroupant les communes, pays, conseils généraux et régionaux intéressés a été créée.

Cette association dénommée Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire a vocation à :

- promouvoir les démarches des adhérents pour sensibiliser d'autres territoires à l'économie solidaire ;
- constituer un lieu-ressource en termes d'information et un lieu appui à la mise en œuvre de projet notamment par la mutualisation des expériences locales et par le développement des démarches et d'outils communs ;
- contribuer à la formation des élus et des techniciens des collectivités adhérentes ;
- élaborer une réflexion à partir des pratiques locales pour être force de proposition auprès des pouvoirs publics.

Une charte a été élaborée pour définir les principes partagé par les collectivités adhérentes.

L'appartenance à ce réseau permettrait à la Ville de Sainte-Savine de bénéficier d'un espace d'échanges et de concertation, et d'un appui pour la mise en œuvre de nouvelles actions, ou le suivi d'actions déjà lancées.

Aussi, Mes Chers Collègues, il vous est proposé :

- d'adhérer à l'association « Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire » ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à représenter la Ville au sein de cette association ;
- d'acquiescer la cotisation correspondant à cette adhésion, laquelle s'élève à 300 euros ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

**Mis aux voix, le rapport est adopté à LA MAJORITÉ,  
Loïc BOSSUAT, Anne-Marie ZELTZ et Karl D'HULST s'abstiennent**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	30	/	3

**RAPPORT N° 9 : SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS INTÉGRÉES**

RAPPORTEUR : M. BLANCHOT

Chers Collègues,

Par délibération du 9 mai 2012, la Commune de Sainte-Savine a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoints ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS, ....

A cette fin, elle a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée Générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention étant arrivée à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont, chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du Département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le Conseil Municipal, après examen, décide :

- d'approuver le renouvellement rétroactivement à compter du 31/12/2017, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe et toutes pièces utiles.

**Mis aux voix, le rapport est adopté à L'UNANIMITE**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	33	/	/

**RAPPORT N° 10 : RECENSEMENT PARTIEL DE LA POPULATION 2021 - REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

RAPPORTEUR : Mme GULTEKIN

Mes Chers Collègues,

La poursuite du recensement partiel sur un échantillon de 8 % de la population va se dérouler sur le premier trimestre 2021. Pour ce faire, comme les années précédentes, il sera procédé au recrutement d'agents recenseurs. Leur rémunération est assurée au moyen de la dotation forfaitaire versée par l'État.

En 2020, les agents recenseurs ont perçu :

- par questionnaire recueilli ou rempli et dûment vérifié :

- **1,58 €** brut par bulletin individuel collecté dans la Commune ;
- **1,02 €** brut par feuille de logement ou d'immeuble collectée dans la Commune ;
- une somme forfaitaire de **37 €** brut par demi-journée de formation (sous réserve qu'ils aient commencé la collecte) ;
- un forfait de **93 €** brut équivalent aux frais de déplacements pour la tournée de reconnaissance ;
- Une dotation forfaitaire de **114 €** brut par agent recenseur en fonction de la qualité du recensement.

Pour 2021, il est proposé d'attribuer une augmentation d'environ 2% à la rémunération des agents recenseurs, qui serait ainsi fixée de la manière suivante :

- **1,61 €** brut par bulletin individuel collecté dans la Commune ;
- **1,04 €** brut par feuille de logement ou d'immeuble collectée dans la Commune ;
- une somme forfaitaire de **38 €** brut par demi-journée de formation (sous réserve qu'ils aient commencé la collecte) ;
- un forfait de **95 €** brut équivalent aux frais de déplacements pour la tournée de reconnaissance ;
- Une dotation forfaitaire de **116 €** brut par agent recenseur en fonction de la qualité du recensement.

Aussi, Mes Chers Collègues, il vous est proposé de :

- fixer les diverses rémunérations aux tarifs indiqués ci-dessus,
- inscrire la somme correspondante au Budget primitif 2021 de la Ville.

***Mis aux voix, le rapport est adopté à L'UNANIMITE***

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	33	/	/

**RAPPORT N° 11 : ASSOCIATION JEUNESSE POUR DEMAIN (AJD) - CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - ADOPTION DE L'AVENANT 2020**

RAPPORTEUR : M. BERNIER

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la convention relative au financement de la prévention spécialisée, signée le 1<sup>er</sup> mars 2005 entre la Ville de Sainte-Savine et l'Association Jeunesse pour Demain, il est nécessaire d'adopter un nouvel avenant fixant les termes financiers pour l'année 2020.

Cette modification concerne uniquement les personnels et ne modifie en rien les équivalents temps plein.

Le montant prévisionnel de la subvention 2020 de la Ville de Sainte-Savine s'élève à un montant de 24 698 €.

Aussi, Mes Chers Collègues, il vous est proposé de bien vouloir :

- approuver les termes de l'avenant 2020,
- autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

***Mis aux voix, le rapport est adopté à L'UNANIMITE***

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	33	/	/

**RAPPORT N° 12 : BIENS MOBILIERS COMMUNAUX - MISE A LA REFORME**

Rapporteur : M. HUART

Chers Collègues,

Divers véhicules affectés aux services municipaux ne sont plus à même , en raison de leur ancienneté ou de leur état, d'être utilisés.

Il vous est donc proposé de procéder à leur mise à la réforme.

Les biens concernés sont les suivants :

Véhicule	N° immatriculation	Date achat	N° inventaire	Destination du bien
Citroën Berlingo	4828 PF 10	18/10/2004	802/2004	Vente
Peugeot Boxer	9792 NX 10	10/06/2002	476/2002	Vente
Renault Twingo	6384 NV 10	02/07/2001	412/2001	Destruction

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la réforme des biens récapitulés dans le tableau ci-dessus,
- AUTORISE la sortie d'inventaire de ces biens,
- AUTORISE la cession de ces biens à des tiers, conformément à la destination indiquée dans le tableau ci-dessus.

***Mis aux voix, le rapport est adopté à L'UNANIMITE***

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	33	/	/

**RAPPORT N° 13 : AIDES AUX ENTREPRISES : CONTRIBUTION DES COLLECTIVITÉS AU FONDS SOLIDARITÉ EN FAVEUR DES ENTREPRISES DE LEUR TERRITOIRE**

RAPPORTEUR : M. le Maire

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 ;

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;



VU le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

VU le budget de la Ville de Sainte-Savine pour l'année 2020 ;

Considérant que les communes ont, depuis sa création, la faculté de contribuer au fonds de solidarité institué par l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création du fonds de solidarité ;

Considérant que cette contribution permet aux communes de participer au financement des aides octroyées au titre du volet 1 par la DGFIP et du volet 2 instruites par les régions ;

Considérant qu'à cette faculté pour les collectivités d'abonder le fonds de solidarité, s'ajoute désormais la faculté de contribuer de façon dédiée à un volet supplémentaire (volet 2bis) qui vient compléter le volet 2, sous conditions de domiciliation des bénéficiaires ;

Considérant qu'ainsi chaque commune pourra délibérer pour décider que les entreprises de son territoire bénéficieront d'une aide complémentaire à celle du volet 2 ; précision faite que seules sont éligibles à l'aide complémentaire du volet 2bis, les entreprises bénéficiaires du volet 2 sous réserves du dépôt de leur demande avant le 15 octobre 2020 ;

Considérant que le montant de l'aide complémentaire unique pourra être de 500, 1 000, 1 500, 2 500 ou 3 000 euros ;

Considérant que les crédits correspondants seront imputés en section d'investissement au compte 204113 du budget communal ;

Considérant le caractère peu maîtrisable du nombre des opérateurs locaux susceptibles d'être éligibles au volet 2 du dispositif « fonds de solidarité » et l'absence de visibilité de la Collectivité sur ce point ;

Il est proposé de fixer le montant unitaire de l'aide complémentaire à 1 500 euros avec une contribution globale plafonnée au sein d'une enveloppe initiale de 24 000 euros ; laquelle enveloppe sera susceptible de réexamen par le Conseil Municipal compte-tenu de l'évolution de la situation, du nombre d'opérateurs qui auront effectivement déposés dans les délais une demande considérée comme recevable par les services instructeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de participer au financement du fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;
- FIXE à 1 500 euros le montant de l'aide complémentaire versé à chaque entreprise éligible qui en fera la demande ;
- AFFECTE la somme de 24 000 euros en conséquence au compte 204113 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec l'État et le Conseil Régional pour la mise en œuvre du fonds de solidarité.

**19h15 : arrivée de Madame Catherine IGLESIAS.**

***Mis aux voix, le rapport est adopté à L'UNANIMITE***

<b>VOTE</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABST.</b>
	<b>33</b>	<b>/</b>	<b>/</b>

**RAPPORT N° 14 : BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1/2020**

RAPPORTEUR : M. le Maire

Mes Chers Collègues,

Afin de pouvoir procéder au versement des aides complémentaires prévues dans la convention tripartite d'application de l'article 4-1 du décret n° 2020-371 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises, il vous est proposé de modifier les crédits alloués au budget 2020 comme suit :

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DEPENSES

Chapitre	Libellé	BP 2020	Propositions nouvelles DM N°1	Total budget 2020
23	Immobilisations en cours	2 241 102 €		2 241 102 €
Opération n° 11	Bâtiments	920 191 €		920 191 €
Opération n° 12	Aménagement du territoire	2 297 195 €	-24 000 €	2 273 195 €
Opération n° 14	Cohésion sociale	68 878 €		68 878 €
Opération n° 15	Culture	132 835 €		132 835 €
Opération n° 16	Administration générale	361 837 €		361 837 €
Opération n° 17	Soutien commerces de proximité		24 000 €	24 000 €
Opération n° 7001	CP-DOLTO-Electricité-Chaufferie	50 000 €		50 000 €
Opération n° 7002	CP-ADAP	157 000 €		157 000 €
Opération n° 7003	CP-MEDIATHEQUE-Réhabilitation	200 000 €		200 000 €
Opération n° 7004	CP-EGLISE-Restauration	200 000 €		200 000 €
	<b>Total des Opérations d'équipement</b>	<b>4 387 936 €</b>	<b>0 €</b>	<b>4 387 936 €</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>6 629 038 €</b>	<b>0 €</b>	<b>6 629 038 €</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	125 000 €		125 000 €
16	Emprunts et dettes assimilées	380 790 €		380 790 €
020	Dépenses imprévues	40 000 €		40 000 €
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>545 790 €</b>	<b>0 €</b>	<b>545 790 €</b>
45..	<b>Total des opérations pour compte de tiers</b>			
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>7 174 828 €</b>	<b>0 €</b>	<b>7 174 828 €</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 580 €		80 580 €
041	Opérations patrimoniales	460 330 €		460 330 €
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>540 910 €</b>	<b>0 €</b>	<b>540 910 €</b>
	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>7 715 738 €</b>	<b>0 €</b>	<b>7 715 738 €</b>
001	Solde d'exécution négatif reporté			0 €
	<b>Total des dépenses d'investissement cumulées</b>	<b>7 715 738 €</b>	<b>0 €</b>	<b>7 715 738 €</b>

### RECETTES

Chapitre	Libellé	BP 2020	Propositions nouvelles DM N°1	Total budget 2020
13	Subventions d'investissement	330 848 €		330 848 €
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>330 848 €</b>	<b>0 €</b>	<b>330 848 €</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 647 960 €		1 647 960 €
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000 €		3 000 €
024	Produits des cessions d'immobilisations			0 €
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>1 650 960 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 650 960 €</b>
45..	<b>Total des opérations pour compte de tiers</b>			
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>1 981 808 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 981 808 €</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	2 898 561 €		2 898 561 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	664 380 €		664 380 €
041	Opérations patrimoniales	460 330 €		460 330 €
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>4 023 271 €</b>	<b>0 €</b>	<b>4 023 271 €</b>
	<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>6 005 079 €</b>	<b>0 €</b>	<b>6 005 079 €</b>
001	Solde d'exécution positif reporté	1 710 659 €		1 710 659 €
	<b>Total des recettes d'investissement cumulées</b>	<b>7 715 738 €</b>	<b>0 €</b>	<b>7 715 738 €</b>

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### DEPENSES

Chapitre	Libellé	BP 2020	Propositions nouvelles DM N°1	Total budget 2020
011	Charges à caractère général	2 316 978 €		2 316 978 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 074 100 €		6 074 100 €
014	Atténuation de produits	3 000 €		3 000 €
65	Autres charges de gestion courante	805 046 €		805 046 €
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>9 199 124 €</b>	<b>0 €</b>	<b>9 199 124 €</b>
66	Charges financières	55 040 €		55 040 €
67	Charges exceptionnelles	42 558 €		42 558 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	40 000 €		40 000 €
022	Dépenses imprévues			
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>9 336 722 €</b>	<b>0 €</b>	<b>9 336 722 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	2 898 561 €		2 898 561 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	664 380 €		664 380 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section			
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>3 562 941 €</b>	<b>0 €</b>	<b>3 562 941 €</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>12 899 663 €</b>	<b>0 €</b>	<b>12 899 663 €</b>
<b>002</b>	<b>RESULTAT REPORTE</b>			
<b>Total des dépenses de fonctionnement cumulées</b>		<b>12 899 663 €</b>	<b>0 €</b>	<b>12 899 663 €</b>

### RECETTES

Chapitre	Libellé	BP 2020	Propositions nouvelles DM N°1	Total budget 2020
013	Atténuations de charges	21 350 €		21 350 €
70	Produits des services , du domaine et ventes diverses	719 090 €		719 090 €
73	Impôts et taxes	7 521 155 €		7 521 155 €
74	Dotations et participations	2 634 378 €		2 634 378 €
75	Autres produits de gestion courante	90 370 €		90 370 €
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>10 986 343 €</b>	<b>0 €</b>	<b>10 986 343 €</b>
76	Produits financiers	120 €		120 €
77	Produits exceptionnels	25 900 €		25 900 €
78	Reprises provisions semi-budgétaires			
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>11 012 363 €</b>	<b>0 €</b>	<b>11 012 363 €</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 580 €		80 580 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section			
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>80 580 €</b>	<b>0 €</b>	<b>80 580 €</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>11 092 943 €</b>	<b>0 €</b>	<b>11 092 943 €</b>
<b>002</b>	<b>RESULTAT REPORTE</b>	<b>1 806 720 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 806 720 €</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>		<b>12 899 663 €</b>	<b>0 €</b>	<b>12 899 663 €</b>

*Mis aux voix, le rapport est adopté à L'UNANIMITE*

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	<b>33</b>	<b>/</b>	<b>/</b>

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h30.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Arnaud MAGLOIRE

*Affiché à l'Hôtel de Ville 1 rue Lamoricière le :*